



Feuille de route pour la sécurité des paiements au Canada



Pas de transaction de rechange

Au Canada, on constate une recrudescence des pertes dues à la fraude par carte de paiement sous l'effet de la hausse de la fraude sans présence de la carte (SPC).

Visa continue de militer en faveur d'une approche à multiples niveaux en matière de sécurité pour faire face aux tactiques de fraude. La puce EMV est l'un des principaux niveaux de sécurité ayant permis de réduire considérablement la fraude avec présence de la carte au Canada.

Une transaction de rechange se produit lorsqu'une carte à puce utilisée dans un terminal de carte à puce ne peut pas être lue à cause d'un problème technique lié à la puce ou au terminal. Lorsque la puce ne peut pas être lue, la technologie procède à une transaction de « rechange » par bande magnétique. Cela arrive peu souvent, car les puces EMV sur les cartes sont rarement défectueuses. Dans certaines situations, un fraudeur peut falsifier une carte avec une puce endommagée volontairement afin de créer ce genre de scénario; c'est la raison pour laquelle Visa effectue des changements pour éliminer le risque des transactions de rechange.

Qu'est-ce que cela signifie?

Le 14 avril 2018 :

- Si une carte à puce EMV ne fonctionne pas correctement chez un marchand utilisant un lecteur de carte à puce et que ce marchand tente de traiter la transaction en glissant la bande magnétique, l'émetteur doit refuser la transaction.
- Ce changement de règle s'applique seulement aux cartes à puces Visa émises au Canada utilisées chez des marchands canadiens.

Foire aux questions

Pourquoi ces changements?

En interdisant le rechange par bande magnétique, nous pouvons prévenir la fraude par carte dont la puce a été endommagée délibérément ou lorsque le terminal a été compromis.

Quand la règle « Pas de transaction de rechange » s'applique-t-elle?

Cette règle s'appliquera le 14 avril 2018 à toutes les transactions par carte à puce au Canada.

Existe-t-il d'autres modes de paiement qui ont interdit les transactions de rechange?

À l'heure actuelle, au moins un autre réseau important interdit les transactions de rechange. Étant donné que de plus en plus de réseaux refusent les transactions de rechange, cela aidera à créer une expérience client plus cohérente.

Cela signifie-t-il qu'un marchand ne peut plus traiter une transaction par carte à bande magnétique au Canada?

Non. Au Canada, il existe encore des cartes Visa qui utilisent uniquement la bande magnétique, comme les cartes prépayées ou les cartes-cadeaux. Ces cartes continueront d'être traitées comme des transactions par bande magnétique. Les transactions par des cartes émises en dehors du Canada et utilisées au pays peuvent encore être traitées comme des transactions par bande magnétique, sous réserve de l'approbation de l'émetteur.

Que doit faire le marchand si la carte à puce est refusée en cas de transaction de rechange?

Si une carte à puce ne fonctionne pas correctement, le marchand doit demander un autre mode de paiement.